# Résolution sur les prochaines élections présidentielles en Ukraine

2004/2594(RSP) - 28/10/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les prochaines élections présidentielles en Ukraine, qui auront lieu le 31 octobre 2004, avec un éventuel second tour le 21 novembre 2004.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PSE, PPE-DE, GUE/NGL, Verts/ALE, UEN et ALDE.

La résolution souligne que les relations entre l'UE et l'Ukraine doivent continuer de se renforcer, et réaffirme la nécessité de coopérer, d'une part, pour contribuer à accroître la stabilité, la sécurité et la prospérité sur le continent européen et, d'autre part, pour éviter l'apparition de nouvelles lignes de fracture. Pour les députés, les élections prochaines et, en particulier, le respect des normes internationales en matière de règles démocratiques pendant le processus électoral sont de la plus grande importance pour l'évolution future des relations entre l'Ukraine et l'UE.

Le Parlement exprime sa profonde déception devant le déroulement à ce jour de la campagne pour les élections présidentielles : les observateurs nationaux et internationaux ont relevé de nombreux cas d'implication de l'administration de l'État en faveur de M. Yukanovich, premier ministre en fonction, et contre M. Yushchenko, son principal challenger. Des fonctionnaires et des organes officiels se sont efforcés de dresser des obstacles à la liberté de réunion, d'expression sans que le gouvernement ukrainien ne les ait condamnés ni n'y ait remédié. En outre des allégations sérieuses font état de ce que le gouvernement ukrainien a utilisé les médias radiodiffusés et les moyens administratifs, à l'échelle nationale et régionale, pour promouvoir la campagne d'un candidat aux élections présidentielles.

Dans ce contexte, le Parlement prie les autorités ukrainiennes de mettre un terme aux violations persistantes des procédures démocratiques afin de permettre aux électeurs de faire leur choix en toute liberté et de garantir que les candidats, les membres des partis d'opposition et les médias indépendants ne soient ni intimidés ni harcelés par des fonctionnaires gouvernementaux, à quelque niveau que ce soit.

La résolution invite le Conseil et la Commission à exploiter leurs moyens de manière optimale pour faire en sorte que toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables en Ukraine soient réunies et souligne qu'il conviendrait de réexaminer sérieusement les relations bilatérales si ces élections étaient réellement entachées par une fraude importante. La Commission est invitée à insérer des mesures visant à renforcer la société civile ukrainienne dans le plan d'action de sa politique de voisinage.

Le Parlement s'engage à poursuivre son soutien et son assistance à l'instauration par le peuple ukrainien d'un système démocratique libre et ouvert, à la création d'une économie de marché prospère et à l'accès du pays à sa place légitime dans le concert européen des nations démocratiques.